



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 OCTOBRE 2016 A 21H00**

En application des articles 1.2121.7 et 1.2122.7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Conseillers présents:

BAMFORTH John, CAPMARTIN Francis, CIBIN Sébastien, DEFAY Joëlle, DETHIER Jean-Louis, DITTMER Marie- Françoise, FERRE Corinne, MAURINO Philippe, SANTACREU Sandrine.

Procuration : BITOUN Danièle à DEFAY Joëlle

M. John BAMFORTH est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Détermination du nom, siège et représentativité des communes au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner
- 2) Programme d'électrification 2017
- 3) Questions diverses

Détermination du nom, siège et représentativité des communes au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Pyrénées arrêté le 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-11-002 du 11 avril 2016 proposant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016, notifié le 25 juillet 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner ;

Vu la délibération de la CCVAM n° DE_2016_045 du 25 mai 2016 approuvant le projet de périmètre, le nom et le siège du nouvel EPCI issu de la fusion ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la consultation sur le projet de périmètre, aucune proposition de nom et de siège n'a obtenu l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises.

Dès lors, les conseils municipaux des communes intéressées ainsi que les organes délibérants des communautés de communes disposent jusqu'au 30 novembre 2016 pour se prononcer à nouveau sur le nom et le siège du nouvel EPCI.

Considérant que le nom proposé « Adour Madiran » est issu du travail de la commission intercommunautaire « communication » et qu'il avait recueilli un accord des présidents des trois intercommunalités actuelles, Madame le Maire propose de le maintenir. Elle précise toutefois que la dénomination du nouvel EPCI pourra être retravaillée par le nouvel organe délibérant.

Par ailleurs, la loi n° 2015-264 du 09 mars 2015 autorise, sous certaines conditions, la possibilité d'un accord local entre communes membres en matière de répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Dès lors, les conseils municipaux des communes intéressées disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté pour se prononcer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI. A défaut de délibérations concordantes dans le délai précité, il sera fait application de la répartition automatique sur la base de 99 sièges.

Considérant la volonté des élus de répartir les sièges, dans le cadre d'un accord local, à la condition que la combinaison soit favorable à une meilleure représentativité des petites communes ;

Considérant que le seul accord local possible comporte 90 sièges et que les 9 sont retirés aux communes dont la population est la plus importante, par ordre décroissant ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de rester sur la répartition de droit commun comme présenté ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges	Pourcentage
VIC en BIGORRE	15	15
MAUBOURGUET	7	7
RABASTENS de BIGORRE	4	4
ANDREST	4	4
CASTELNAU RIVIERE BASSE	2	2
Les 67 autres communes	1	1
72 communes	99	

Etant entendu que pour les 67 communes ne disposant que d'un seul délégué, la commune désignera dans les mêmes conditions que les titulaires, un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en aura avisé le Président.

Il est donc demandé au conseil municipal, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le nom, le siège et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic-Montaner tel qu'arrêté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le 11 avril 2016.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de dénommer le nouvel EPCI « Communauté de Communes Adour Madiran » ;
- de fixer le siège de la Communauté de Communes ainsi créée Place Corps Franc Pommiès – 65500 VIC en BIGORRE ;
- d'approuver la proposition de représentativité des communes, dite de droit commun, au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI, comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Programme d'électrification 2017

- **Décision Modificative :**

Des travaux de sécurisation du réseau ont été réalisés sur le poste Bret route de Viella et le poste Route de Cagnet, à la Croix de Larroque pour un coût total de 34 267 €.

2 856 € reste à charge de la commune. Or, les travaux de sécurisation du chemin de la Gaidelère ont déjà été réglé sur l'exercice 2016. Le Conseil décide de faire une décision modificative de 771 € afin de pouvoir solder le reste à charge.

- **Programme 2017 :**

L'assemblée ne prévoit pas d'investissement sur l'exercice 2017.

Questions diverses

- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a procédé, le 23 août dernier, au réexamen du dossier de M. LAURETTE Christian, dont la demande de certificat d'urbanisme a été refusé en date du 24 mars 2016.

La CDPENAF confirme le refus au motif que le terrain est situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune et présente un bon potentiel agricole, dans un secteur voué à l'agriculture, et que toute construction à cet emplacement serait e nature à générer une consommation excessive de l'espace agricole.

Le Conseil Municipal réaffirme son incompréhension et sa déception à cette décision pour les raisons déjà évoquées lors de la délibération du 9 juin 2016.

Ce terrain est situé au cœur du village et, avec cette position, il sera désormais impossible de construire au village.

Le Conseil invite les services d'Etat à se rendre sur place pour constater le potentiel agronomique sur la zone constructible souhaitée, et l'emplacement du terrain, au cœur du village, à côté de bâtiments communaux. Il espère qu'il sera possible de réétudier la demande de certificat d'urbanisme sollicitée par M. LAURETTE.

- Le collègue de Maubourguet sollicite la municipalité afin d'aider financièrement Alexia CONDOURE et Guillaume CAPBERBET qui participeront prochainement à un voyage pédagogique à l'étranger (Andalousie/Londres) début 2017. Le coût par famille est de 340 €. Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 40 € par enfant.

- Mme Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé, conformément aux articles L.1434-9 et R. 1434-29 du Code de la santé publique, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Elle donne lecture du courrier de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées en date du 06 septembre 2016, sollicitant l'avis des collectivités territoriales, de l'avis de consultation faisant l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région en date du 06 septembre 2016 et de la note de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées relative à la délimitation de territoires de démocratie sanitaire en date du 31 août 2016. Un schéma prévoit notamment la fusion du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Après avoir débattu, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé sur la situation géographique particulière de la commune, en périphérie de la Région, qui constitue une spécificité locale pour les motifs suivants :

- La polyclinique d'Aire sur l'Adour (Landes) propose la plupart des spécialités médicales essentielles : service d'urgences, chirurgie générale, viscérale et digestive, orthopédique, médecine esthétique, anesthésie, radiologie avec scanner, biologie analyse médicale, cardiologie, pneumologie, gériatrie, urologie, gastroentérologie, ophtalmologie, oto-rhino-

laryngologie, allergologie, gynécologie, pédiatrie, endocrinologie... auxquelles s'ajoutent de nombreuses spécialités paramédicales : kinésithérapie, diététique, pharmacie, orthoptie, assistance sociale...

Cet établissement, situé à moins de 30 kilomètres de la commune, est accessible en moins d'une demi-heure alors que pour rejoindre une offre de services équivalents dans la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées le temps de trajet le plus court est souvent triplé. Le bassin de santé préexistant est en cohérence avec cette réalité.

- Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan (Landes) est accessible en environ 60 minutes depuis la commune alors que le temps de parcours, depuis la commune, pour relier celui d'Auch est d'environ 80 minutes. Le Centre Hospitalier de Pau (Pyrénées Atlantiques) est accessible en environ 50 minutes.
- Le Centre Hospitalier Régional de Bordeaux (Gironde) est accessible, par la route depuis la commune, en environ 2 heures, temps identique pour rejoindre celui de Toulouse.
- Les professionnels de santé en soins primaires ainsi que les usagers des services de santé ont déjà, par une pratique constante depuis des temps immémoriaux, l'habitude de privilégier les structures énumérées ci-dessus.

Pour ces raisons, à l'unanimité, le conseil municipal demande, dans le cadre de la dérogation prévue à l'article L.1434-9 du Code de la santé publique, que la commune de SAINT-LANNE ait la possibilité d'accéder aux soins proposés dans le territoire de démocratie sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine.

- La commémoration du 11 novembre se tiendra au monument aux morts à 11 h00 et sera suivie d'un vin d'honneur au foyer.
- Le Conseil décide de maintenir les vœux du Conseil aux habitants lors d'un repas communal, dans les conditions habituelles. La date retenue est le dimanche 15 janvier 2017 à midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle <i>Procuration à Joëlle DEFAY</i>	CAPMARTIN Francis	CIBIN Sébastien	DEFAY Joëlle
DETHIER Jean-Louis	DITTMER Marie-Françoise	FERRE Corinne	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire, Sandrine SANTACREU